

Date de dépôt: 24 août 2000

Disquette

Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier la proposition de motion de MM. Michel Balestra, René Koechlin, Hervé Dessimoz, Jean-Philippe de Tolédo, Jean Opériol et Jean-Claude Vaudroz pour améliorer le site de la rade

Rapporteur : M. Walter Spinucci

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission d'aménagement du canton a examiné la proposition de motion 1159, dont le titre est « pour améliorer le site de la rade », lors des séances des 29 mars et 10 mai 2000.

La présidence de ces séances a été assurée par le président en charge, M. Rémy Pagani et les procès-verbaux tenus par M^{me} Jacqueline Meyer que nous remercions.

1. Préambule

Le texte de la proposition de motion est le suivant :

Le GRAND CONSEIL,
considérant :

- le site de la rade et du Rhône, son exceptionnelle qualité, sa contribution à l'identité de Genève et l'attraction qu'il exerce sur la population, soit son rôle à la fois social, écologique et touristique;
- l'encombrement de véhicules et de maints autres corps étrangers et inesthétiques dont les quais sont constamment l'objet ;
- la volonté populaire tant d'améliorer cette situation que de dynamiser et revitaliser le centre-ville, comme l'indique un sondage récemment organisé par la « Tribune de Genève » ;
- la nécessité de parfaire l'identité de Genève en perfectionnant ce qu'elle offre dans sa confrontation croissante à la concurrence internationale ;

invite le Conseil d'Etat

- à mettre en valeur le site de la rade en le rendant plus attractif tant pour les Genevois que pour les visiteurs de passage ;
- à élaborer à cette fin, en accord avec les communes concernées, un programme d'aménagement des quais du Rhône et du Petit-Lac ;
- à engager les études sectorielles de circulation visant à déterminer les mesures nécessaires à la réduction du trafic automobile sur les quais, tout en garantissant la liberté de choix du mode de transport ;
- à recueillir, par voie de mandats ou de concours d'idées, toutes les propositions de qualité à hauteur de cette ambition.

Selon les motionnaires (exposé des motifs) leur démarche part de l'examen des résultats de deux sondages, à savoir :

1) Sondage de l'OTG

Lieux touristiques les plus visités par nos hôtes :

Rade :	env. 40 %
Vieille Ville :	env. 32-33 %
Musées :	env. 15 %
Organisations internationales :	env. 11-12 %
Parcs et jardins :	env. 11-12 %
Commerces :	env. 11-12 %
Cathédrale-églises :	env. 9 %
Montagnes :	env. 6-7 %
Autres :	env. 34 %

2) *Sondage IPSO*

Souhais exprimés par les Genevois en vue d'améliorer l'attractivité de la rade :

- 85,3 % souhaitent l'ouverture de cafés avec terrasses au bord de l'eau ;
- 81,3 % souhaitent des aménagements paysagers le long des quais ;
- 73,3 % souhaitent la création d'une réserve naturelle aquatique ;
- 63,1 % souhaitent la création d'un espace permanent pour un cinéma avec toit ouvrant ;
- 62,8 % souhaitent la création d'une salle de spectacle en plein air avec une scène sur pilotis et vue sur le Mont-Blanc ;
- 60,8 % souhaitent la création de nouveaux espaces pour la baignade ;
- 58,3 % souhaitent la création d'une nouvelle liaison entre les deux rives du lac ;
- 57,1 % souhaitent la création d'une passerelle piétonne sur le Rhône reliant le pont du Mont-Blanc au pont de l'Ile ;
- 53,1 % souhaitent transformer le pont des Bergues en « Ponte Vecchio » avec des animations (cafés, commerces, expositions,...) ;
- 50,6 % souhaitent une augmentation des sports nautiques.

Il y a également lieu de rappeler que l'aménagement des rives du Rhône et de la rade préoccupe également l'exécutif et l'assemblée délibérative de la Ville de Genève.

En effet, alors que le projet « Le Fil du Rhône » définit un concept d'approche globale « d'embellissement comme on disait au XIX^e siècle » du site allant du pont du Mont-Blanc à la pointe de la Jonction, d'autres démarches sont en cours d'évaluation auprès des autorités de la Ville de Genève.

Il s'agit plus précisément de :

- Motion n^o 286 : intitulée : « La population : T'as une belle rade, tu sais... »
La rade : « Débarrassez-moi ! »

Cette motion a fait l'objet du rapport n^o 437A (Annexe n^o 1) du 18 janvier 1999 de la Commission de l'aménagement et de l'environnement de la Ville de Genève, qui conclut ainsi :

Après discussion, les conclusions suivantes, remplaçant la motion initiale n^o 286, sont acceptées à l'unanimité de la Commission de l'aménagement et de l'environnement et proposées au Conseil municipal pour adoption.

« Il convient tout d'abord de rappeler que l'objectif des auteurs de la motion n° 286 est de mettre en valeur le site de la rade en le rendant plus attractif, tant pour les habitants de Genève que pour les visiteurs de passage ».

Pour cela, il convient d'établir un programme d'aménagement des quais, de définir, le cas échéant, des mesures de circulation adéquates et enfin d'initier un concours d'aménagement des quais et des éléments urbains qui les composent.

« Afin de répondre à ces objectifs, il est demandé au Conseil administratif de présenter un crédit d'étude comportant quatre volets :

- mise en place d'un groupe de coordination des services cantonaux et municipaux concernés, afin de déterminer et clarifier les compétences respectives des différents services de la Ville et de l'Etat intervenant dans le périmètre de la rade ;*
- définition d'un concept d'aménagement et de transports complémentaire au plan de site ;*
- organisation d'un concours d'aménagement et de conception d'éléments urbains ;*
- vérifier les écoulements d'eaux usées et de matières polluantes vers le lac et prendre les mesures pour les réduire ».*

– Pétition n° 73 intitulée : « Pour un aménagement des quais digne de Genève ».

Cette pétition a fait l'objet du rapport n° 436A (Annexe n° 2) du 18 janvier 1999 de la Commission des pétitions de la Ville de Genève, qui conclut ainsi :

Il apparaît à la Commission des pétitions que cette proposition concernant la motion n° 286 entre bien dans le cadre de la pétition n° 73 qu'elle traite.

Nous pensons qu'il est impératif que ces deux points soient traités simultanément en séances plénières du mois de janvier 1999 car ils sont complémentaires et se recoupent parfaitement.

La Commission des pétitions est particulièrement sensible à l'invite n° 3 qui propose l'organisation d'un concours d'aménagement et de conception d'éléments urbains et qui va justement dans le sens de la pétition n° 73.

Sur proposition d'un membre du groupe des Verts, le renvoi de la pétition au Conseil administratif est soumis au vote.

Ces recommandations vont dans le sens des conclusions votées à l'unanimité par la Commission de l'aménagement lors de sa séance du 6 octobre dernier, et énoncées lors de notre séance de ce soir.

Ce renvoi au Conseil administratif est accepté par 10 oui et 3 abstentions (3 S, 2 Ve, 1 DC, 1 R et 3 L). Les 3 abstentions provenant de l'Alliance de Gauche.

2. Auditions

Lors de la séance du 29 mars 2000, la Commission d'aménagement du canton a auditionné M. Jean-Philippe de Tolédo, cosignataire de la proposition de motion, et M. Philippe Gfeller, chef du Service de l'aménagement urbain de la Ville de Genève.

Audition de M. Jean-Philippe de Tolédo

L'auditionné confirme que ce qui est proposé par la motion dérive des constatations du rapport « Camélia » établi sur la base de sondages, par l'OTG. (Voir « Préambule ») et qui vise la valorisation de l'accès au plan d'eau.

Un bureau d'architectes travaille sur le dossier avec notamment pour mission d'effectuer des recherches historiques. Cela devrait conduire à proposer notamment des solutions permettant de redonner à la rade le visage d'antan avec ses paysages et ses activités.

Plusieurs idées correspondant à une réalité historique peuvent être développées. Pourquoi pas, par exemple, un théâtre avec scène sur l'eau, présent au début du siècle ?

Aujourd'hui, la réflexion doit être élargie, et doit également englober la problématique liée à la circulation automobile. Certains aménagements tendant à libérer les quais ne pourraient-ils pas être intégrés au projet de P+R de la Nautique ?

M. de Tolédo confirme que les résultats de l'étude historique seront connus en automne et qu'ils aboutiront à des propositions concrètes.

Un commissaire craint qu'un nouvel aménagement chasse des activités qui sont propres à ces lieux, notamment réparation et entretien de bateaux, activités liées à la pêche. M. de Tolédo confirme qu'il n'est pas dans l'intention des motionnaires de chasser les activités précitées. Il s'agit de prévoir des aménagements esthétiques permettant aux intéressés de travailler

dans de bonnes conditions, car actuellement, ces activités se déroulent sans aucune organisation.

Un commissaire soulève la question des compétences : Etat ou Ville ?

M. de Tolédo ne tranche pas. Il relève que la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Les installations provisoires sont au bénéfice de droits acquis au cours du temps.

Dans ces lieux, estime-t-il, on devrait être plus exigeant et avoir un service de qualité.

En conclusion, M. de Tolédo est convaincu que la population a envie d'améliorations et d'animations (il est favorable au maintien des Fêtes de Genève).

La motion invite le Conseil d'Etat à réfléchir. Il est disposé à présenter les résultats de l'étude en automne.

Audition de M. Philippe Gfeller

M. Gfeller confirme le parallélisme existant entre la motion 1159 et les initiatives en cours au niveau des autorités de la Ville de Genève. Un crédit d'étude sera en effet demandé conformément à l'art. 9 du règlement qui accompagne le plan de site protégeant la rade. (Annexe n° 3).

Sur le plan foncier, M. Gfeller informe qu'il y a mélange de propriétés soit : domaines public et privé, cantonal et communal.

Les interventions locales, sur les rives du Rhône en particulier, sont réalisées selon la conception « Le fil du Rhône » pour laquelle la Ville de Genève recevra le prix Wakker pour la conservation du patrimoine.

A la question du président de savoir si la Ville de Genève étudie également les problèmes liés à la circulation, il est répondu que ceux-ci sont de la compétence de l'Etat, la Ville se limitant à étudier les problèmes concernant la circulation des piétons et des deux roues.

Q : Qui pilotera les études ?

R : Un groupe de travail sera créé.

Q : Qui accorde les autorisations pour les diverses activités ?

R : Les emprises au sol sont gérées par les agents de la Ville, l'aspect esthétique et le type d'activité n'étant pas pris en considération. Dans certains cas, il y a requête en autorisation de construire, mais ce n'est pas la règle.

Q : Qu'en est-il du passage pour piétons sous le pont du Mont-Blanc, rive droite ?

R : Le Conseil municipal a accordé un crédit de construction.

Q : Qu'en est-il de la possibilité de relier l'île Rousseau au pont du Mont-Blanc ?

R : Impossible pour des raisons de protection du patrimoine.

3. Discussion et votes

A titre préalable, il y a lieu de préciser que, par lettre du 20 avril 2000, M. le conseiller administratif de la Ville de Genève en charge du Département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, Christian Ferrazzino, a fait parvenir aux commissaires les documents précédemment cités, à savoir :

- Rapport n° 437A
- Rapport n° 436A
- Règlement du plan de site de la rade.

Dans sa correspondance, le magistrat précité précise :

« Afin de concrétiser les démarches entamées par notre Conseil municipal, je présenterai prochainement une demande de crédit d'étude. Un groupe de travail ad hoc sera créé en vue d'établir un cahier des charges général et de mener les études de secteurs et d'éléments urbains nécessaires.

De plus, je vous communique ci-dessous la composition du groupe de concertation que je souhaite mettre en place pour l'étude du Cahier de charges d'aménagement, des affectations et des éléments urbains du site de la Rade de Genève :

- Service d'aménagement urbain et d'éclairage public - Service des agents de ville et du domaine public - Service des espaces verts et de l'environnement - Conseillère en conservation du patrimoine architectural - Division de la voirie - Service des lacs et cours d'eau - Police de la navigation - Mouettes genevoises, Société de Navigation SA - Office du tourisme de Genève - Office des transports et de la circulation - Services des monuments, de la nature et des sites - Société d'art public - Associations d'intérêts général ou local concernées à définir.

La définition du groupe de concertation et la structure organisationnelle ne sont pas encore définitivement arrêtées. »

Il apparaît, à la lecture de ce qui précède, que les préoccupations des autorités de la Ville de Genève, s'identifient à celles des motionnaires.

Lors de la discussion au sein de la commission, les divergences et interrogations portent sur les points suivants :

- Nécessité de maintenir sur le site les activités actuelles, notamment la pêche et l'entretien des bateaux.
- Eviter toute réalisation luxueuse.
- Est-il opportun de se prononcer actuellement ou vaut-il mieux attendre les résultats du groupe de travail qui sera chargé d'établir un cahier des charges d'aménagement ?
- Est-il indispensable d'organiser un concours d'idées ?

Concernant les deux premiers points ci-dessus, il est relevé que le texte de la motion 1159 n'est pas en contradiction avec ces demandes.

En ce qui concerne les troisième et quatrième points, le principe du renvoi immédiat au Conseil d'Etat fait l'objet d'opposition de la part de certains commissaires qui préféreraient se prononcer après avoir pris connaissance du travail du groupe d'étude à créer.

Ce sera d'ailleurs cet organisme qui décidera de l'opportunité d'organiser un concours d'idées.

Afin de trancher la question, le président soumet au vote la suspension des travaux.

Résultat du vote :

1 oui (S), 9 non (3 L, 2 R, 2 DC, 1 Ve, 1 AdG) et 3 abstentions (2 S, 1 AdG).

La poursuite du travail étant ainsi acceptée, un amendement socialiste est proposé.

La 2e invite serait complétée ainsi:

« à élaborer à cette fin, en accord avec les communes concernées, **notamment le groupe de concertation de la Ville de Genève**, un programme d'aménagement des quais du Rhône et du Petit-Lac ».

Vote sur cet amendement :

12 oui et 1 abstention (S).

Un deuxième amendement socialiste est proposé à la 3^e invite.

Il s'agirait d'en arrêter le texte après le mot « quais ». L'invite deviendrait alors : « à engager les études sectorielles de circulation visant à déterminer les mesures nécessaires à la réduction du trafic automobile sur les quais » (**tout en garantissant la liberté de choix du mode de transport**).

Vote sur cet amendement :

5 oui (2 S, 1 Ve, 2 AdG), 7 non (3 L, 2 R, 2 DC) et 1 abstention (S).

Cet amendement étant refusé, le texte de la 3^e invite n'est pas modifié.

Le vote final pour un renvoi au Conseil d'Etat, est le suivant :

12 oui et 1 abstention (S).

Au bénéfice des explications qui précèdent, la commission vous invite à accepter la présente motion et à la renvoyer au Conseil d'Etat.

Proposition de motion

(1159)

pour améliorer le site de la rade

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
considérant :

- le site de la rade et du Rhône, son exceptionnelle qualité, sa contribution à l’identité de Genève et l’attraction qu’il exerce sur la population, soit son rôle à la fois social, écologique et touristique;
- l’encombrement de véhicules et de maints autres corps étrangers et inesthétiques dont les quais sont constamment l’objet;
- la volonté populaire tant d’améliorer cette situation que de dynamiser et revitaliser le centre-ville, comme l’indique un sondage récemment organisé par la “ Tribune de Genève ”;
- la nécessité de parfaire l’identité de Genève en perfectionnant ce qu’elle offre dans sa confrontation croissante à la concurrence internationale;

invite le Conseil d’Etat

- à mettre en valeur le site de la rade en le rendant plus attractif tant pour le Genevois que pour les visiteurs de passage;
- à élaborer à cette fin, en accord avec les communes concernées, notamment le groupe de concertation de la Ville de Genève, un programme d’aménagement des quais du Rhône et du Petit-Lac;
- à engager les études sectorielles de circulation visant à déterminer les mesures nécessaires à la réduction du trafic automobile sur les quais, tout en garantissant la liberté de choix du mode de transport;
- à recueillir, par voie de mandats ou de concours d’idées, toutes les propositions de qualité à hauteur de cette ambition.

ANNEXE 1

ANNEXE 2

ANNEXE 3